



**MAIRIE DE
NOLAY**

Nolay, le 22 Février 2023

Madame le Maire
De
58 700 NOLAY

à

DDT 58
Bureau Droit des Sols
2 rue des Pâtis
BP 30069
58 020 NEVERS Cedex

REÇU LE
23 FEV. 2023
DDT-SAUH-BDSP

*Objet : PC 058 218 22 A0007 – Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à PREMERY.
Affaire suivie par M^{me} Nathalie DENIAUX.*

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous indiquer que la Commune de Nolay émet un AVIS DEFAVORABLE au projet cité en objet.

En effet, comme demandé par vos services, l'ensemble des Conseillers Municipaux de Nolay a pris connaissance du dossier que vous avez transmis. La majorité (7 conseillers sur 11) s'est prononcée contre le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, rue de Nolay à Prémery (ci-joint les motivations présentées).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Josette FLEURIET





dossier n° PC 058 218 22 A0007

date de dépôt : 21 septembre 2022
demandeur : NTZ SOLAR, représenté par
Monsieur ROESCH Frantz
pour : construction d'une centrale
photovoltaïque au sol
adresse terrain : RUE de Nolay, à Prémary
(58700)

REÇU LE
23 FEV. 2023
DDT-SAUH-BDSP

COMMUNE DE NOLAY

Arguments des Conseillers Municipaux DEFAVORABLES au projet.

Monsieur Jean-Paul CLOUET, le 14/02/2023

J'émet un avis non favorable.

En préalable : il est discriminant de devoir se justifier lorsqu'on a un avis défavorable sur ce projet, alors que si on est favorable, on ne se justifie pas comme si la réponse attendue était oui au projet.

Motivations :

À proximité du projet il y a des friches industrielles qui pourraient recevoir le projet

Encore une destruction de terres agricoles et des paysages

Les directives gouvernementales pour ce type de projet sont d'utiliser en priorité des toitures, des parkings en créant des ombrières, des friches industrielles, des terres incultes et non pas des terres agricoles en prairies

On ne peut pas vouloir dans le département relancer le tourisme, avoir de nouveaux habitants et en même temps avoir des projets de panneaux photovoltaïques au sol dans tout le département en détruisant la nature et les paysages

Les habitants de cette zone subissent déjà de fortes nuisances, on pourrait éviter d'en ajouter.

Madame Patricia CLOUET, le 14/02/2023

Je donne un avis défavorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Premery.

Je considère comme discriminante la demande de justifier ma décision par rapport à ceux qui y seront favorables ou n'auront pas d'avis, néanmoins voici mes arguments :

Il est certain qu'il faut développer de nouvelles énergies, mais je reste fidèle à mes convictions en maintenant qu'il y a bien d'autres endroits que les terres agricoles et les prairies pour implanter ce type de projet (ombrières sur les parkings, friches industrielles, toits des usines, des hangars...).

Les terres agricoles ont une vocation nourricière et ne doivent pas être mises en concurrence avec une demande énergétique croissante sans tenir compte des terres, des nuisances visuelles et sonores.

Ces projets sont avant tout d'ordre financier et ne bénéficient qu'au promoteur et ses actionnaires, à l'agriculteur et aux acteurs locaux et départementaux, tandis que les riverains subiront les nuisances et une dévaluation de l'immobilier.

On ne peut pas, dans ce département qui perd un grand nombre d'habitants, vouloir attirer des néo ruraux en leur dépeignant une campagne verdoyante, des forêts et des rivières, développer le tourisme, investir dans des chemins de randonnées, des activités nature et se retrouver cernés par des champs de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Laurent TROUILLEAU, le 14/02/2023

Dans un esprit de cohérence avec la position que j'ai vis à vis du projet de parc photovoltaïque à Nolay, je suis contre.

Plusieurs arguments:

- Pourquoi j'accepterais qu'on fasse chez le voisin ce que je refuse ici. Quelle légitimité ? Le délai est trop court pour consulter les habitants de Prémery et recueillir leurs avis sur ce projet qui les concerne eux.
- La zone identifiée où le projet est prévu se situe aux abords d'une friche industrielle. Pourquoi ne pas profiter de cette zone pour édifier ce parc ?
- C'est encore une fois utiliser des surfaces agricoles (prairies, champs...) propre à l'environnement et au bocage Nivernais autrefois si cher aux habitants et riverains. La réglementation actuelle préconise d'autres "supports".
- Je constate aussi qu'il n'y a pas forcément de régulation à ce genre de projets qui fleurissent ici et là. A qui profite le crime ?... L'intérêt n'est que financier et on sait où va l'argent...
- S'il y avait un intérêt commun, qui profite à tous, mais ce n'est pas le cas manifestement. Car je reste persuadé que cette technologie maintenant connue et maîtrisée est une alternative non négligeable aux énergies fossiles bientôt obsolètes. Je vous joins un lien pour s'inspirer de ce qui peut se faire pas si loin de chez nous.
(<https://www.youtube.com/watch?v=AcZzQCOonQ1Y>)

Après les résultats, je me rangerai derrière l'avis du conseil municipal évidemment.

Monsieur Christophe LECHAUVE, le 18/02/2023

Je vous informe que je suis contre le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Vous me demandez de justifier ma position et de statuer sur le projet de Prémery, mais celui-ci a déjà été déposé depuis quelque temps. A ce jour, nous avons aucune information ni aucune précision sur cette implantation qui nous présenterait les points positifs et ou négatifs.

A une époque pas si lointaine, les agriculteurs se battaient les terres agricoles pour survivre et se développer. Alors pourquoi aujourd'hui, ces mêmes agriculteurs oublient et sacrifient ces mêmes terres ? et pour quel profit : le leur uniquement...

Où est passé la période ou les agriculteurs pensaient déjà à se nourrir eux leurs familles et leurs voisins. Nous subissons déjà des pénuries alimentaires. Alors qu'allons nous manger à l'avenir. Que va devenir nos jolis paysages de campagne tant convoité avec toutes ses surfaces de panneaux photovoltaïque ?

Pourquoi utiliser les terres agricoles cultivables alors que ces mêmes agriculteurs pourraient faire exploiter leurs propres toitures. Pourquoi ne pas exploiter cette idée plutôt que de sacrifier nos terres ?

Déjà la Nièvre est réputée pour être un département compliqué en terme économique, mais avec la destruction de nos paysage de campagne cela ne va qu'amplifier le problème.

Nous subissons déjà des nuisances sonores et odorantes localement alors ne rajoutons pas la destruction de nos paysages. Quel spectacle et avenir laisser à nos enfants hormis des espaces désertiques de toute civilisation humaine et cela juste pour le profit du propriétaire de ces futurs espaces photovoltaïque ?

Vous vouliez connaître mon avis, le voici.

Madame Nathalie LEBON, le 19/02/2023

J'ai un avis non favorable à ce projet pour plusieurs raisons :

- Pollution visuelle de nos paysages
- Des friches industrielles se trouvent sur le secteur et pourraient accueillir le projet, tout comme le stipulent les directives gouvernementales au lieu d'utiliser des terres agricoles, prairies
- Il est difficile de relancer le tourisme dans nos campagnes avec panneaux photovoltaïques au sol qui détruisent la nature et les paysages

Monsieur Jean-François MACHECOURT, le 19/02/2023

Je suis défavorable à ce projet, ce sont des terres cultivables aujourd'hui qui doivent le restées dans le futur.

Si ce propriétaire a des difficultés à exploiter toutes ces terres qui peut le mener à louer celles-ci, moi avec mes 37 ha je suis preneur, si ce n'est pas l'appât du gain qui le motive pour se tourner vers un tel projet ? Il y a tellement d'agriculteurs qui cherchent à s'agrandir...

Monsieur Patrice MOUSSY, le 20/02/2023

J'émet un avis défavorable à ce projet. Les habitants de cette zone subissent déjà de fortes nuisances, il serait bien d'éviter d'en rajouter.

Il y a destructions des terres agricoles et du paysage.

A proximité du projet, il y a également des friches industrielles, il serait plus judicieux de les utiliser. D'ailleurs le gouvernement donne des directives pour ce type de projet.

REÇU LE
23 FEV. 2023
DDT-SAUH 3105

